

# LIVRET VII

## **R**ésumé **N**on **T**echnique

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Yon et Vie concerne 23 communes, regroupées en 2 communautés de communes (Pays Yonnais et Vie et Boulogne), soit 107 000 habitants (RP-DC 1999).

## 1. Le diagnostic

Ces documents ont révélé les forces du territoire du Pays Yon et Vie et les secteurs ou actions nécessitant des renforcements.

### ***a. Les forces du territoire***

- territoire attractif au cadre de vie agréable
- offre de loisirs importante
- réel dynamisme démographique
- développement soutenu de l'habitat
- rôle de préfecture
- fort taux d'emploi
- tissu de PME/PMI dense

### ***b. Les secteurs et actions à renforcer***

- offre nouvelle de transport à développer
- infrastructures de communication à conforter (haut débit, routes, air, fer)
- offre de formation à compléter pour l'enseignement supérieur
- commerces de proximité à maintenir
- services à la personne à améliorer
- tourisme à positionner
- actions environnementales à poursuivre

## **2. L'articulation du SCOT avec les autres documents d'urbanisme et environnementaux**

Le SCOT est inscrit dans la législation et la réglementation française. En conséquence, il est en adéquation avec les lois suivantes : loi d'Orientation d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, loi Solidarité et Renouvellement Urbains, loi Urbanisme et Habitat, loi sur l'Eau, loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie, loi sur les Déchets, loi sur le Bruit, loi sur la Prévention des Risques Naturels et Technologiques, etc.

De même, il doit être compatible ou prendre en compte les documents suivants : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, Convention Régionale d'Amélioration des Paysages et de l'Eau, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Programme National de Lutte contre le Changement Climatique, stratégie nationale sur la biodiversité, Convention Ramsar, Plan d'action national pour les zones humides, protocole de Kyoto, etc.

Le SCOT, et plus précisément le Document d'Orientations Générales, s'impose aux Plans Locaux d'Urbanisme, Cartes Communales, Plan de Déplacements Urbains, Plans Locaux de l'Habitat du territoire qu'il couvre. En conséquence, ces documents d'urbanisme doivent être compatibles avec lui.

Les documents d'urbanisme locaux approuvés depuis 2002 ont fait l'objet d'une validation en comité syndical, ils sont donc logiquement en adéquation avec le SCOT. Dans le cas contraire, les communes auront 3 ans à compter de la date d'approbation du SCOT pour effectuer une mise en compatibilité.

Quant aux documents d'urbanisme locaux en cours d'élaboration, ils devront, pour être approuvés, faire l'objet d'un examen attentif de la part du comité syndical et être jugés compatibles avec le SCOT.

### **3. L'Etat initial de l'environnement et les perspectives d'évolution**

L'Etat initial de l'environnement est un état des lieux combiné à un diagnostic sur le thème de l'environnement au sens strict. Il met en valeur les atouts environnementaux du territoire mais également ses enjeux et perspectives d'évolutions.

Le patrimoine naturel du Pays Yon et Vie est essentiellement composé d'un maillage bocager, de zones de boisements et de zones humides. Ces sites naturels emblématiques ont des rôles de corridors écologiques, d'épurateurs des eaux, de niches écologiques, de garants de la biodiversité, mais également des rôles récréatifs, etc. C'est pourquoi ils sont protégés notamment au moyen des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).

L'enjeu principal pour ce patrimoine naturel doit faire l'objet d'une vigilance particulière face aux pressions urbaines et au développement de pratiques de loisirs en extérieur.

Ce patrimoine naturel n'est cependant pas majoritaire sur le territoire. Sont plutôt dominants les paysages agricoles ou urbains. Parmi le patrimoine urbain, nombreux sont les sites ou bâtiments classés à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (ISMH).

En terme de paysages, les enjeux sont de maîtriser le risque de banalisation lié à l'étalement urbain uniforme à partir des bourgs et de la ville centre ainsi que de préserver les sites et monuments reconnus et/ou protégés avec une valeur symbolique forte.

Le territoire agricole quant à lui couvre 70 % du territoire du SCOT. Il compose l'essentiel du cadre de vie des habitants du Pays Yon et Vie mais constitue également une importante réserve foncière pour le développement urbain. Face aux pressions urbaines, à l'existence de nouveaux modes de production agricole potentiellement nuisantes (élevage hors sols, épandages, etc.), les enjeux identifiés sont de garantir la pérennité et les perspectives à terme de l'économie agricole, mais aussi de favoriser la coexistence urbains/ruraux.

En terme de santé publique et de risques, l'Etat Initial de l'Environnement du Pays Yon et Vie traite des qualités de l'air, de l'eau mais aussi de la pollution des sols, des déchets, du bruit et des risques naturels et technologiques.

La qualité de l'air et le degré de nuisances (pollution et bruit) sont essentiellement dépendantes de l'importance du trafic routier sur le territoire du SCOT. L'enjeu est ainsi de parvenir à maîtriser les déplacements (diminution des distances domicile/travail) et à les rationaliser.

La qualité de l'eau peut potentiellement être remise en cause par les risques de pollution. Or, la ressource en eau potable sur ce territoire repose exclusivement sur les nappes superficielles déjà soumises aux fluctuations du régime des cours d'eau. L'enjeu est en conséquence de maintenir un accès continu à l'eau potable compte tenu de ces limites mais également compte tenu de l'augmentation constante de la consommation. Les actions de suivi, de préservation de la qualité de l'eau et de diversification de la ressource (eaux souterraines) sont donc nécessaires à poursuivre.

L'inventaire des sites industriels pollués permettant d'évaluer une partie de la pollution des sols n'est pas disponible à ce jour. Les risques liés à cet héritage restent donc à identifier tout comme l'évolution du patrimoine industriel. Les autres facteurs de la pollution des sols sont liés aux trafics routiers qui génèrent des dépôts de matériaux lourds sur les chaussées et à leurs abords. Les pressions urbaines, démographiques et économiques sont, par excellence, des sources potentielles d'augmentation de ces trafics. En terme de déchets, la capacité de traitement du territoire est insuffisante à terme pour accompagner l'évolution de la population et respecter les dispositions de la loi sur les déchets. Les enjeux sont en conséquence de continuer la sensibilisation à la maîtrise de la production de déchets à la source et de poursuivre les réflexions sur les modes d'élimination (Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés).

Les risques principaux auxquels le territoire est exposé sont le risque d'inondation (risque de rupture du barrage de Moulin Papon notamment) et les risques technologiques associés aux sites SEVESO (Fougeré, Chaillé-sous-les-Ormeaux). Les enjeux sont de ne pas exposer de nouvelles populations à ces risques et d'initier des outils de prévention.

#### **4. Les incidences notables prévisibles du projet sur l'environnement**

Un certain nombre d'aménagements et d'équipements en cours de réalisation ou en projet devraient avoir des incidences notables sur l'environnement au sens général du terme.

Peuvent être cités les contournements routiers de certaines communes qui permettront de les désengorger. Sans conteste le contournement qui aura le plus d'incidences notables est celui du sud de La Roche-sur-Yon.

Les effets attendus en terme écologique d'après l'étude d'impact SCE sont :

- la perturbation de certains biotopes compensée par des mesures (création d'ouvrage pour le passage de la faune moyenne, cicatrisation du bocage).
- des impacts économiques sur le développement du territoire contribuant à un rééquilibrage.

D'autres infrastructures de transport auront des incidences notables tant du point de vue de l'accessibilité du territoire que du point de vue du développement durable : électrification de la ligne TGV, réaménagement de la gare de La Roche-sur-Yon et de son quartier de manière concomitante avec la création d'un pôle multimodal.

Des infrastructures culturelles et sportives nouvelles participeront au rayonnement du territoire : Historial de la Vendée, Maison des Libellules, Vendéspace, collègue à Aubigny.

Sont attendus la poursuite d'une démarche de développement durable (urbanisation priorisée autour des unités déjà comme autres incidences et sur les mixités sociale et urbaine).

En matière d'agriculture, la constitution d'un observatoire permettra de mieux connaître les dynamiques territoriales et de guider les politiques pour lutter contre la fragilisation de certaines exploitations.

## 5. Les choix retenus pour établir le PADD et le DOG

Le SCOT du Pays Yon et Vie a plusieurs vocations : être pédagogique, stratégique et évolutif.

Elaboré en même temps que la charte de territoire du Pays Yon et Vie, le SCOT résulte de très importants débats entre les élus, le conseil de développement et les partenaires institutionnels.

Le SCOT a été construit à partir des spécificités du territoire de Yon et Vie :

- des communes très différentes (démographie, ruralité, etc.)
- une localisation rétro-littorale attractive
- un rôle de chef-lieu
- un pays majoritairement rural

Ce contexte particulier a guidé le choix des axes stratégiques pour le Pays Yon et Vie :

- Accroître les performances du territoire
- Développer de manière équilibrée le territoire
- Maîtriser le développement de chaque commune du Pays
- Valoriser le patrimoine urbain et naturel

## **6. Les mesures d'accompagnement de la mise en œuvre du SCOT et suivi de l'analyse de la situation**

Le SCOT du Pays Yon et Vie repose essentiellement sur l'instauration d'une stratégie identique aux 23 communes du Syndicat Yon et Vie et peu sur la définition d'actions la mettant en œuvre.

Cependant des actions ont été identifiées découlant de la Charte de Territoire (élaborée en même temps et en concordance avec le SCOT) au moyen d'un Contrat Territorial Unique.

Les actions sont ainsi considérées par le SCOT comme des mesures accompagnant sa mise en œuvre. Elles portent sur diverses thématiques : habitat, transports, équipements, économie et tourisme, agriculture et environnement.

Il s'agit de :

- l'incitation à la réalisation d'études urbanistiques et paysagères dans tous les nouveaux lotissements
- la poursuite de la politique de ravalement de façades et l'incitation à la restauration de bâtiments de caractère
- la réalisation d'une étude sur les transports collectifs et semi-collectifs
- l'aide à la mise en place de structures pour l'enfance et la petite enfance
- le maintien du dernier commerce ou la mise en place d'un premier commerce dans les communes et quartiers
- l'opération de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC)
- la création d'un fonds de concours de promotion du commerce et de l'artisanat de proximité
- l'aménagement des Parcs d'Activités Communautaires
- la mise en place d'une politique de communication touristique de Pays
- le maintien et la pérennité de l'activité agricole

- l'aide au transfert des sièges d'exploitation situés sur les zones sensibles
- le soutien à l'amélioration de l'épandage des effluents d'élevage et de l'utilisation des produits phytosanitaires
- le soutien à la construction de locaux phytosanitaires et d'aire de remplissage des pulvérisateurs
- la mise en place de la Convention régionale d'Amélioration des Paysages et de l'Eau
- la sensibilisation des habitants à l'intérêt du tri des déchets

## **7. La description de l'évaluation environnementale**

L'évaluation environnementale a été élaborée à partir des états des lieux issus des sources suivantes :

- inventaires faunistiques et floristiques de la LPO,
- porté à connaissance des éléments remarquables,
- fiches descriptives des ZNIEFF,
- rapport de la CRAPE.

Elle a été complétée par la prise en compte des effets négatifs du schéma sur l'environnement :

- soit en définissant des enjeux spécifiques pour en limiter les effets,
- soit en procédant à des actions compensatoires, intégrée au Contrat Territorial Unique. Ces actions sont immédiatement applicables.

Des indicateurs clés sur les principaux enjeux ont par ailleurs été définis. Ils détermineront, lors de l'approbation du SCOT, une base de départ, à partir de laquelle le suivi pourra être établi.